SECRETARIAT GENERAL

GRAND PORT MARITIME DE LA GUYANE

ZI de DEGRAD-DES-CANNES

97354 REMIRE-MONTJOLY

Une image contenant texte, Police, logo, Graphique

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**(R.C)**

**PHASE CANDIDATURES**

**Analyse stratégique de la Tarification du Grand Port Maritime de Guyane**

*RC GPM-G DPD-25-19 TARIFICATION RX*

**La date limite de remise des candidatures est fixée au : 18 juillet 2025 à 17h30**

Table des matières

[Article II. PREAMBULE 4](#_Toc199335125)

[Article III. PRESENTATION GENERALE DU MARCHE 4](#_Toc199335126)

[Section 3.01 Objet du marché 4](#_Toc199335127)

[Section 3.02 Allotissement 4](#_Toc199335128)

[Section 3.03 Forme du marché 4](#_Toc199335129)

[Section 3.04 Montant maximum 4](#_Toc199335130)

[Section 3.05 Durée 4](#_Toc199335131)

[Article IV. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5](#_Toc199335132)

[Section 4.01 Procédure 5](#_Toc199335133)

[(a) Justification de l’utilisation de la procédure : 5](#_Toc199335134)

[Section 4.02 Déroulement par phases 5](#_Toc199335135)

[Section 4.03 généralités 5](#_Toc199335136)

[Section 4.04 Groupement d’entreprises 5](#_Toc199335137)

[Section 4.05 Variantes 6](#_Toc199335138)

[Section 4.06 Négociation 6](#_Toc199335139)

[Section 4.07 Pieces constitutives du DCE et du marché 6](#_Toc199335140)

[Section 4.08 Modification du DCE 7](#_Toc199335141)

[Article V. MODALITES DE SOUMISSION 7](#_Toc199335142)

[Section 5.01 Dossier de candidature 7](#_Toc199335143)

[(a) Interdictions de soumissionner 8](#_Toc199335144)

[(b) Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance 8](#_Toc199335145)

[(c) Présentation de la candidature 8](#_Toc199335146)

[(d) Précisions sur la sous-traitance 9](#_Toc199335147)

[(e) Plan de nommage des fichiers 10](#_Toc199335148)

[Section 5.02 Dossier d’offre 10](#_Toc199335149)

[(a) Plan de nommage des fichiers 11](#_Toc199335150)

[Section 5.03 Calendrier du projet 12](#_Toc199335151)

[(a) Date et heure limite de réception des plis de candidature et d’offres 12](#_Toc199335152)

[(b) Modalités de transmission des plis de candidature et d’offres 12](#_Toc199335153)

[Section 5.04 Présentation des dossiers et format des fichiers 13](#_Toc199335154)

[Section 5.05 Horodatage 13](#_Toc199335155)

[Section 5.06 Copie de sauvegarde 14](#_Toc199335156)

[Section 5.07 Antivirus 14](#_Toc199335157)

[Article VI. ANALYSE ET JUGEMENT DES DOSSIERS 14](#_Toc199335158)

[Section 6.01 Phase 2 : phase candidature 14](#_Toc199335159)

[(a) Procédure 14](#_Toc199335160)

[(b) Capacité 15](#_Toc199335161)

[(c) Forme des candidatures 15](#_Toc199335162)

[(d) Critères de sélection des candidats 15](#_Toc199335163)

[(e) Nombre de candidats maximum admis à déposer une offre 15](#_Toc199335164)

[Section 6.02 Phase 4 : Appréciation des offres 16](#_Toc199335165)

[(a) Procédure 16](#_Toc199335166)

[(b) Critères de sélection des candidats admis à soutenir, négocier, et d’attribution des offres 16](#_Toc199335167)

[(c) Langues 17](#_Toc199335168)

[(d) Indemnisation des offres 17](#_Toc199335169)

[Article VII. AUTRES POINTS IMPORTANTS 17](#_Toc199335170)

[Section 7.01 Documents à fournir par le candidat retenu 17](#_Toc199335171)

[Section 7.02 Renseignements complémentaires 18](#_Toc199335172)

[Section 7.03 Modification des documents de la consultation 18](#_Toc199335173)

[Section 7.04 Modalités de signature électronique 18](#_Toc199335174)

[(a) 1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS 19](#_Toc199335175)

[(b) 2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I 19](#_Toc199335176)

[(c) Exigences relatives à l'outil de signature 19](#_Toc199335177)

[Section 7.05 Recours 19](#_Toc199335178)

# PREAMBULE

Le présent règlement de la consultation a pour objet de définir les règles particulières que doivent respecter les candidats pour présenter leur candidature et leur offre.

Le non-respect des prescriptions obligatoires entraînera selon les cas le rejet de la candidature ou de l’offre.

Le présent règlement de la consultation ne dispense pas les candidats de prendre connaissance des réglementations en vigueur, notamment le code de la commande publique pour établir leur candidature et leur offre.

# PRESENTATION GENERALE DU MARCHE

## Objet du marché

Le marché a donc pour objet la mission d’expertiser l’ensemble de la tarification, et de proposer des pistes de tarification nouvelles prenant en compte les orientations stratégiques et opérationnelles du port, en relation avec les parties prenantes puis de suivre les effets de la mise en place de ces propositions.

## Allotissement

Ce marché n’est pas alloti, conformément à l’article L.2113-10 du Code de la commande publique.   
Les prestations attendues forment un tout indivisible, qui suppose une continuité d’expertise, une coordination unique, et une maîtrise homogène des livrables techniques.

## Forme du marché

Le présent marché n’est pas un accord-cadre.

Il s’agit d’un marché public ordinaire à prix forfaitaire, passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.  
La prestation est structurée en quatre phases distinctes :

* **Phase 1 :** Analyse de l’existant.
* **Phase 2 :** Identifier / fixer des objectifs.
* **Phase 3 :** Plan d’action.
* **Phase 4 :** Suivi sur la durée et propositions d’ajustement.

## Montant maximum

Le présent marché est conclu sans montant minimum.

Le montant maximum, toutes périodes confondues, est fixé à 220 000 € TTC.

## Durée

La durée totale du marché est de 4 ans (1 an puis 3 ans pour le suivi).

# CONDITIONS DE LA CONSULTATION

## Procédure

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée (MAPA), en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-6 du Code de la commande publique.

### Justification de l’utilisation de la procédure :

Conformément à l'article **R.2123-1** du **Code de la commande publique,** les marchés publics dont le montant est inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services peuvent être passés selon la procédure des MAPA.

La participation des candidats à cette consultation implique leur pleine acceptation de cette procédure.

## Déroulement par phases

1. Les candidats doivent soumettre d’abord leur candidature

Les plis doivent être transmis exclusivement par voie dématérialisée, via la plateforme dédiée, dans les conditions définies au présent règlement.

1. Les candidatures sont évaluées sur la base des critères définis par le décret et précisés ci-dessous.
2. Les meilleurs candidats sont admis à déposer une offre
3. Les offres sont évaluées sur la base des critères définis par le décret et précisés ci-dessous.
4. Négociation éventuelle (voir plus loin).

## généralités

Le soumissionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les études, visites et frais divers engagés dans le cadre de la préparation de son offre.

Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, le GPM-Guyane se réserve le droit de :

* Déclarer la consultation infructueuse si aucune offre n’est reçue ou si seules des offres irrégulières, inacceptables ou non conformes au code de la commande publique sont soumises,
* Ne pas donner suite à la consultation,
* Ne pas poursuivre le projet après le dépouillement des offres, tout en garantissant le caractère confidentiel des informations recueillies.

## Durée de validité des offres

Les offres sont valables 90 jours à compter de leur dernière mise à jour.

## Groupement d’entreprises

Les candidats peuvent se présenter seul ou en groupement. Le groupement pourra être conjoint ou solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

* En qualité de candidats individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements
* En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement.

## Variantes

Les variantes sont autorisées et ne peuvent porter que sur les mentions indiquées comme telles dans le CCTP et le CCAP.

Une seule variante n’est autorisée par candidat.

Les variantes font l’objet d’un dépôt simultané avec l’offre de base et sont repérées avec le suffixe -variante.

## Négociation

Conformément à l’article R.2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de mener une négociation, sans que cela ne soit une obligation.

Si elle est engagée, la négociation pourrait se dérouler seulement avec un nombre restreints de candidats sélectionnés sur la base des critères d’attribution. Elle pourra concerner l’ensemble des éléments de l’offre, notamment les aspects techniques, financiers et calendaires, à l’exception des exigences techniques minimales définies dans les documents de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur pourra mener cette négociation par tout moyen :

* Échanges de courriers,
* Échanges de courriels ou télécopies,
* Rencontres formelles, éventuellement suivies de comptes rendus.

À l’issue de cette phase, les offres finales seront réexaminées selon les critères de jugement définis dans le présent règlement. Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l’offre est jugée la plus avantageuse au regard de ces critères. Le pouvoir adjudicateur conserve la possibilité de ne pas engager de négociation et de procéder à l’attribution sur la base des offres initiales.

## Pieces constitutives du DCE et du marché

Les documents de la consultation sont constitués de l’ensemble des documents et informations préparées par le Pouvoir adjudicateur pour définir l’objet, les caractéristiques et les conditions d’exécution du marché.

Pour la phase 1, le dossier d’appel à candidature est composé des pièces suivantes :

* Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
* Le modèle de lettre de candidature pré renseigné (DC1) ;
* Le modèle de déclaration du candidat pré renseigné (DC2) ;
* Le modèle de déclaration de sous-traitance (DC4) ;
* La liste des questions du dossier de candidature auxquelles le candidat est invité à répondre. Annexe ADC *GPM-G* DPD-25-19 TARIFICATION
* Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) provisoire
* Le cahier des clauses techniques **provisoire** - Dispositions particulières (CCTP – Dispositions particulières).

Pour la phase 3, le dossier d’appel à offres est composé des pièces suivantes :

* L’Acte d’Engagement (AE) et ses annexes :
  + Annexe conformité : bordereau des différences de valeur à la charge du GPM-Guyane ;
  + Annexe prix : Décomposition du prix globale et forfaitaire DPGF ;
  + Annexe valeur technique : Bordereau de réponse au critère « Valeur technique de l’offre » ;
  + Annexe aspects RSE : bordereau de réponse au critère « Aspects RSE » ;
  + Annexe MT : sommaire souhaité de mémoire technique.
* Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
* Le cahier des clauses techniques **définitif** - Dispositions particulières (CCTP – Dispositions particulières).
* Cette liste pourra être complétée de toute annexe jugée nécessaire.

## Modification du DCE

Au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’apporter des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n’élever aucune réclamation à ce sujet.

# MODALITES DE SOUMISSION

## Dossier de candidature

Le pli remis par les candidats doit contenir :

* La **lettre de candidature** (DC1) fournie dans le DCE dûment complétée (1) ;
* La **déclaration du candidat** (DC2) fournie dans le DCE dûment complétée (1) ;
* Ou
  + Une déclaration indiquant les **moyens globaux humains et techniques** de l’entreprise ;
  + Une déclaration indiquant **les moyens financiers** de l’entreprise
  + Une **liste de références clients** au cours des trois dernières années indiquant la nature des travaux, le nom du contact et ses coordonnées et le montant approximatif du contrat ;
* Le cas échéant, si le candidat est en redressement judiciaire, une **copie du ou des jugements** prononcés
* Le cas échéant, la **déclaration de sous-traitance (DC4)** fournie dans le DCE dûment complété (1) **accompagnée de tous les documents composant un dossier** de sous-traitance (à savoir, l’ensemble des documents demandés à l’entreprise principale est exigé pour l’entreprise sous-traitante).
* Tout **document permettant de prouver la capacité de la personne signataire** à engager l’entreprise (exemple : extrait K-bis de moins de 3 mois, délégation de pouvoir).

Dans tous les cas, les candidats veilleront à ce que leur dossier comprenne la réponse aux questions suivantes (le terme « le candidat ou ses moyens humains » faisant éventuellement référence à une société unique, un groupement, ou une société et ses sous-traitants) :

* Le candidat présente-t-il des garanties financières suffisantes pour assurer l’exécution du marché ?
* Quels moyens techniques sont disponibles et seront mis à disposition dans le cadre de cette mission ?
* Quels sont les moyens humains dont vous disposez et qui seraient mis à la disposition dans cette mission ?
* Maîtrisez-vous les enjeux techniques et réglementaires liés à l’analyse stratégique de la tarification dans un contexte portuaire ?
* Quelles sont les références que le candidat a sur des marchés équivalents ?

L’utilisation de l’annexe ADC GPM-G DPD-25-19 TARIFICATION RXn’est pas obligatoire, mais facilitera la recherche des informations par le GPM-Guyane pour sélectionner les candidats. Elle garantit que la candidature sera conforme et facilement exploitable. Nous vous invitons à l’utiliser.

### Interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation ne soit pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

### Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement.

A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

### Présentation de la candidature

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME

- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

#### Candidature sous forme de DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en renseignant : Uniquement la partie IV – α « indication globale pour tous les critères de sélection ».

L’attention du candidat est attirée sur le fait que le DUME doit répondre à l’ensemble des questions précisées ci-dessus et servant comme critère de sélection des candidats admis à déposer une offre et en particulier les réponses aux questions des critères CC1 à CC5.

#### Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

* Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement
* Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté ; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

* Les réponses aux questions des critères CC1 à CC5.
* Les capacités financières du candidat (au minimum le CA sur les 3 dernières années). Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

L’attention du candidat est attirée sur le fait que les seuls DC1 et DC2 sont insuffisants pour être admis à déposer une offre.

Les candidats sont invités à utiliser l’annexe ADC GPM-G DPD-25-19 TARIFICATION RX pour être guidés dans leur candidature.

#### Candidatures avec l’annexe ADC

Dans les cas les plus simples (entreprise unique, pas de groupement et pas de sous-traitant), il est possible de présenter la candidature avec la seule annexe ADC GPM-G DPD-25-19 TARIFICATION RX*.*

Les candidats seront invités ensuite à régulariser la candidature par la fourniture des engagements et déclarations présentes dans les documents DC1 et DC2.

### Précisions sur la sous-traitance

#### Candidature sous forme de DUME

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance, https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

#### Autre forme de candidature

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics

### Plan de nommage des fichiers

Il est recommandé de nommer les fichiers ainsi, le pouvoir adjudicateur n’étant pas tenu de chercher dans l’ensemble des documents les fichiers requis :

|  |  |
| --- | --- |
| Document à Produire | Préfixe de fichier souhaité, où « nom » est le nom du candidat |
| 1. La lettre de candidature, imprimé DC1. (Les candidats peuvent télécharger le DC1 et le DC2 sur le site Internet du Ministère des Finances et de l’Economie ([www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr/) : rubrique marchés publics/modèles non obligatoires proposés pour la passation des marchés publics) | DC1\_nom |
| 1. La déclaration du candidat établie sur l’imprimé DC2. (Une par membre du groupement, voir ci-dessous) | DC2\_nom |
| 1. La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, pour les membres du groupement. | EFF\_nom ou ADC\_nom |
| 1. Une déclaration concernant le chiffre d’affaires global et le chiffre d’affaires concernant des missions s,imilaires réalisées au cours des trois derniers exercices, pour les membres du groupement. | CA\_nom ou ADC\_nom |
| 1. Les réponses aux critères de sélections des candidats CC1 à CC5, pour les membres du groupement, | CCx\_nom ou ADC\_nom |
| 1. Les déclarations de sous-traitance, le cas échéant (voir ci-dessous) | DC4\_nom\_nomSST |

## Dossier d’offre

Le dossier de l'offre n’est remis que par les candidats admis à déposer une offre

Le pli remis par les candidats devra contenir :

* **L’acte d’engagement** (AE) complété ;
* **Les annexes nécessaires à l’analyse des offres :**
  + Annexe conformité : bordereau des différences de valeur à la charge du GPM-Guyane dûment complété ;
  + Annexe prix : Décomposition du prix globale et forfaitaire DPGFdûment complété ;
  + Annexe valeur technique : Bordereau de réponse au critère « Valeur technique de l’offre » dûment complété ;
  + Annexe aspects RSE : bordereau de réponse au critère « Aspects RSE » dûment complété ;
  + Annexe MT : mémoire technique.

**Seules les informations figurant dans ces annexes, à l’exception de l’annexe MT, seront prises en compte pour la notation des critères. En particulier, la mention « voir annexe », « voir document joint » ou « voir mémoire technique » ne sera pas prise en compte.**

Un **mémoire technique** indique l’ensemble des dispositions prises par le candidat pour répondre aux exigences des pièces du marché.

**Les informations figurant dans le mémoire technique ne sont pas prises en compte pour la notation des candidatures ni pour l’attribution du marché au titre de l’offre économiquement la plus avantageuse. Elles sont utilisées exclusivement pour vérifier le caractère approprié et la conformité de l’offre au regard des exigences techniques du marché. Ces éléments sont néanmoins engageants et contractuels, et le titulaire s’engage à les respecter pendant toute l’exécution des prestations.**

Les candidats pourront compléter ou modifier la teneur de leur offre jusqu’à la date limite fixée. Pour ce faire, ils devront respecter les prescriptions relatives aux modalités de transmission des offres permettant de donner date certaine à la réception telles que décrites supra. Au-delà de cette date limite, ces modifications seront irrecevables et il sera tenu compte uniquement de l’offre initialement remise.

En cas de modification de l’offre initiale, le candidat devra remettre obligatoirement un dossier complet annulant et remplaçant le précédent et comportant par conséquent toutes les pièces requises initialement. En ce cas, il devra figurer sur l’enveloppe les mentions suivantes : « Offre annulant et remplaçant la précédente ».

Les variantes font l’objet d’un dépôt simultané avec l’offre de base et sont repérées avec le suffixe -variante.

### Plan de nommage des fichiers

Il est recommandé de nommer les fichiers ainsi, le pouvoir adjudicateur n’étant pas tenu de chercher dans l’ensemble des documents les fichiers et informations requis :

|  |  |
| --- | --- |
| Document à Produire | Préfixe de fichier souhaité, où « nom » est le nom du candidat |
| 1. **L'acte d'engagement (ATTRI1) pour l’accord-cadre** dûment rempli de façon manuscrite, daté et signé, avec le cachet de l'entreprise et le nom lisible du signataire et sa qualité. Dans le cas où la personne qui signerait le marché pour le compte de l'entreprise candidate ne serait pas le dirigeant de l'entreprise juridiquement habilité à l'engager, elle devra joindre à l'offre la preuve de sa capacité à signer le marché, par la production d'une délégation de pouvoirs, établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'entreprise. En cas d'absence de ce pouvoir ou d'une délégation qui ne serait pas établie en bonne et due forme, l'offre de l'entreprise sera rejetée sans être examinée. En cas de groupement, cet acte d’engagement est signé par le mandataire. | **AE\_nom** |
| 1. Les annexes AAE, de l’accord cadre, remplies | AAE\_nom |
| 1. Le candidat fournit obligatoirement également un mémoire technique dont le sommaire est en annexe MT. Ce mémoire est nécessaire pour la vérification du caractère régulier et approprié de l’offre. | MT\_nom |
| 1. Les déclarations de sous-traitance, le cas échéant (voir ci-dessous) | DC4\_nom\_nomSST |

Aucun autre document n’est requis ni souhaité.

Les variantes font l’objet d’un dépôt simultané avec l’offre de base et sont repérées avec le suffixe -variante.

## Calendrier du projet

### Date et heure limite de réception des plis de candidature et d’offres

La date limite de remise des candidatures est fixée au : 18 juillet 2025 à 17h30

La date de limite des dépôt des offres sera communiquée aux seuls candidats admis à déposer une offre.

### Modalités de transmission des plis de candidature et d’offres

Depuis le 1er octobre 2018, les entreprises doivent OBLIGATOIREMENT transmettre leur candidature et leur offre par voie électronique via la plateforme de dématérialisation.

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

* Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
* Assistance téléphonique ;
* Module d'autoformation à destination des candidats ;
* Foire aux questions ;
* Outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables et que le destinataire des courriels **aura bien accès à sa boite courriel pendant toute la procédure.**

## Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr

- Macros ;

- ActiveX, Applets, scripts

## Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

## Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

* « Copie de sauvegarde » ;
* Intitulé de la consultation ;
* Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

* En cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
* En cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

SECRETARIAT GENERAL

GRAND PORT MARITIME DE LA GUYANE

ZI de DEGRAD-DES-CANNES

97354 REMIRE-MONTJOLY

## Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

# ANALYSE ET JUGEMENT DES DOSSIERS

## Phase 2 : phase candidature

Le Pouvoir adjudicateur vérifie que les candidats disposent de l’aptitude à exercer l’activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaire à l’exécution du marché. Cette vérification peut être effectuée au plus tard avant l’attribution du marché.

### *Procédure*

Les candidatures sont appréciées et examinées au regard des documents exigés ci-avant.

Si le Pouvoir adjudicateur constate que des pièces devant figurer pour l’appréciation des candidatures sont manquantes ou incomplètes, il se réserve la faculté de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier (les échanges pourront se faire par courrier, courriel ou télécopie).

Dans le cas particulier où le candidat est objectivement dans l’impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité technique et/ou financière, l’un des renseignements ou documents demandés par le Pouvoir adjudicateur, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le Pouvoir adjudicateur.

Après signature du marché, en cas d’inexactitude des documents et renseignements demandés, le marché sera résilié aux torts de son Titulaire.

### *Capacité*

Il n'est pas fixé de niveaux minimaux de capacités. Le Pouvoir adjudicateur éliminera les candidats ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché, sur la base de l’évaluation des critères de candidature CC1 et CC2, c'est à dire ceux dont les capacités sont, à l'évidence, sans qu'il soit besoin d'un examen approfondi du dossier de candidature, insuffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché.

Le candidat doit justifier des capacités de son (ses) sous-traitant(s) et apporter la preuve qu’il en disposera pour l’exécution du marché.

L’ensemble des documents demandés à l’entreprise principale est exigé pour l’entreprise ou les entreprises sous-traitante(s).

### *Forme des candidatures*

Sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence, les candidats possédant toutes les compétences réclamées peuvent soumissionner sous la forme de :

* Candidature unique ;
* Groupement solidaire : le mandataire est solidaire pour l'exécution de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

### Critères de sélection des candidats

Les candidats seront sélectionnés sur les critères de candidature suivants :

* CC1 Garanties financières
* CC2 Moyens techniques disponibles et qui seraient mis à la disposition de ce marché
* CC3 Moyens humains affectés
* CC4 Capacité technique et professionnelle
* CC4 Références

Il est précisé qu’à l’exception des 2 premiers, aucun autre de ces critères n’est éliminatoire et qu’ils ne sont pas présentés hiérarchisés par ordre d’importance.

L’attention des candidats est attirée sur l’importance de la qualité à apporter aux réponses à donner aux questions liées aux critères mentionnés.

IL est rappelé que les candidats sont invités à utiliser l’annexe ADC *GPM-G RX 25 19 TARIFICATION* pour être guidés dans leur candidature.

### Nombre de candidats maximum admis à déposer une offre

Le GPM-Guyane retiendra entre 3 et 5 candidats pour les admettre à déposer une offre.

## Phase 4 : Appréciation des offres

### Procédure

Les offres sont appréciées et examinées au regard des documents exigés ci-avant pour cette phase.

Si le Pouvoir adjudicateur constate que des documents fournis par le soumissionnaire ne sont pas suffisants pour évaluer les offres, il se réserve la faculté de demander aux soumissionnaires concernés de préciser ou de compléter la teneur de leur offre (les échanges devront se faire par écrit par le biais de courrier, courriel ou télécopie).

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

### Critères de sélection des candidats admis à soutenir, négocier, et d’attribution des offres

Sous réserve de la conformité de l’offre au CCAP et au CCTP (notamment les délais imposés par le Pouvoir adjudicateur), l’offre la mieux classée, c'est-à-dire l’offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement énoncés ci-dessous, sera retenue par l’autorité compétente du Pouvoir adjudicateur.

Ces critères seront également pris en compte pour la sélection des candidats admis à soutenir, et à négocier.

Les offres seront appréciées au regard des critères d’attribution ci-après, conformément aux articles R2152-6 à R2152-8 du Code de la commande publique :

##### **Critère de « Différences de valeur à la charge du GPM-Guyane »**

Cette annexe sert à la fois pour déterminer le respect des exigences et pour permettre aux candidats d’indiquer celles qui, soit du fait des offres en variante, soit à l’issue des négociations, ne sont plus d’actualité.

**Cette annexe sert donc à valoriser le Critère « Différences de valeur à la charge du *GPM-Guyane* »**

Ce critère compte pour **5%** de la note finale attribuée à l’offre et est analysé exclusivement au regard du contenu de l’Annexe conformité : bordereau de réponse au critère « différences de valeur à la charge du GPM-Guyane». Ce critère sert notamment à prendre en compte les écarts de valeur technique issues des modifications apportées par les candidats dans les variantes ou au cours de la négociation, après accord des deux négociateurs.

Les mentions invitant à se reporter à d’autres documents ne sont pas prises en compte.

##### ***Critère « Prix »***

Ce critère compte pour **50 %** de la note finale attribuée à l’offre et est analysé au regard de la réponse fournie dans l’Annexe prix : Décomposition du prix globale et forfaitaire DPGF.

Les mentions invitant à se reporter à d’autres documents ne sont pas prises en compte.

##### ***Critère « Valeur Technique de l’offre »***

Ce critère compte pour **40 %** de la note finale attribuée à l’offre. Son évaluation se fera dans un premier temps à partir du contenu de l’annexe valeur technique : Bordereau de réponse au critère « *valeur technique de l’offre* ».

Les mentions invitant à se reporter à d’autres documents ne sont pas prises en compte.

1. ***Critère « Aspects RSE »***

Ce critère compte pour **5 %** de la note finale attribuée à l’offre et est analysé exclusivement au regard du contenu de l’Annexe aspects RSE : bordereau de réponse au critère « Aspects RSE ».

Les mentions invitant à se reporter à d’autres documents ne sont pas prises en compte.

### Langues

Les opérateurs économiques qui remettraient une offre rédigée dans une autre langue que le français devront obligatoirement faire accompagner les documents de consultation remis d’une traduction en français certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté.

### Indemnisation des offres

Il n’est pas prévu d’indemnisation des offres.

# AUTRES POINTS IMPORTANTS

## Documents à fournir par le candidat retenu

Conformément au code de la commande publique et à l’article D 8222-5-1° du Code du travail, le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat ou groupement retenu que si celui-ci produit (dans le cas où il ne l’aurait pas déjà fait au moment du dépôt de sa candidature) **dans un délai de 8 jours francs** à compter de la demande notifiée par le pouvoir adjudicateur :

* Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l’état annuel des certificats reçus datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale) ;
* Lorsque l'immatriculation de l’entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, le candidat doit produire l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :
* Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois,
* Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM,
* Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
* Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
* Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
* La liste nominative des salariés étrangers employés par l’entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d’embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Si le pays ne peut fournir ces certificats, le candidat étranger produira une déclaration sous serment ou dans les Etats où un tel serment n’existe pas, par une déclaration solennelle faite par l’intéressé devant l’autorité judiciaire ou autorité administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Dans l'hypothèse de non-production par l’attributaire provisoire de ces documents dans les délais impartis, son offre est rejetée et la candidature éliminée.

Dans ce cas, le candidat dont l’offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l’ordre de classement jusqu’à ce que l’un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément au code de la commande publique.

## Renseignements complémentaires

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues au plus tard 8 jours avant la date de réception des offres sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Afin de respecter l’égalité des candidats devant l’accès à l’information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d’informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le seront aussi auprès des autres candidats.

## Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

## Modalités de signature électronique

Il n’est pas attendu de signature au moment du dépôt de la candidature, ni au moment du dépôt de l’offre.

Ensuite, lors de la remise du marché prêt à signer, pour l’attributaire potentiel, chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électroniques peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;

- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

* Au certificat de signature électronique ;
* À l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

* La signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
* La signature électronique qualifiée (niveau 4)

### 1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

* Sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
* Sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>)

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

### 2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

### Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

## Recours

En cas de litige, l’instance chargée des procédures de recours sera le :

Tribunal administratif de la Guyane  
7, rue Schoelcher, B.P. 5030, 97305

Cayenne Cedex  
05 94 25 49 70  
[greffe.ta-cayenne@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cayenne@juradm.fr)